



CONSEIL de COMMUNAUTÉ

Communauté de communes du Sud Gironde

PROCES VERBAL

de la séance du

MARDI 04 FEVRIER 2025 à 18H15

Sous la Présidence de : Jérôme GUILLEM, Président - maire de Langon

Secrétaire(s) de séance : Patrick BRETEAU, Vice-président - maire de Villandraut.

PRESENTS : Jérôme GUILLEM, Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde, PALLAS Nicole, BIRAC Frédéric, MORLET Mireille, LAULAN Didier, DUCOS Michèle, RONCOLI Robert, BURLET Sandrine, DUPIOL Jacqueline, DUTILH Anne-Laure, FAUCHE Chantal, GUILLEM Jérôme , LAMARQUE Jean-Jacques, PHARAON Chantale, DUBOIS Marina, VIGUIE Marc, DECOSTER Patrick, MORTAGNE Michel, PATROUILLEAU Maryse, TAUZIN Jean-François, OPILLARD Romain, BARBE Bernard, GERBEAU Cédric, BERNADET Alain, PERON Antoine, BLANGERO Gilbert, LABAYLE Patrick, GALISSAIRES Martine, GARDERE Bruno, MAROT Yann LARTIGAU David, DAIRE Christian, BOUCAU Jean René, DOUENCE Eric, BRETEAU Patrick.

ABSENTS EXCUSES : LAURANS Bernard, SAINT BLANCARD Martine, LASSALLE Jean Claude, MAURIAC Régis, DARTIALH Jean-louis, SOUBIRAN Nadège, SENDRES Didier, STRADY Guillaume, ESTENAVES Michel, ARMAND Michel, DEDIEU Vincent , DOUENCE Olivier, CHAUSSIE Denis, RODRIGUEZ Laëtitia, LASSARADE Florence, LE LAGADEC Magali, RIBAUVILLE Corinne.

POUVOIR : BLE David à BURLET Sandrine, DORAY Christophe à GUILLEM Jérôme, LECOEUVRE Axelle à BERNADET Alain, BENICH Christiane à GARDERE Bruno, NOEL Bernadette à DECOSTER Patrick, GUAGNI LE MOING Pascale à LABAYLE Patrick, SÉSÉ Dominique à DAIRE Christian.

DATE DE LA CONVOCAION DE LA SEANCE : MERCREDI 29 JANVIER 2025

QUORUM :

En exercice :	58	Présents :	34	Pouvoir :	7	Absents :	24	Votants :	41
---------------	----	------------	----	-----------	---	-----------	----	-----------	----

Jérôme Guillem ouvre la réunion après avoir constaté que le quorum était atteint.
Patrick Breteau est désigné secrétaire de séance.

Jérôme Guillem informe le conseil qu'il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le remplacement au sein du SICTOM du Sud Gironde de Christophe Fumey démissionnaire du fait d'un manque de disponibilité. Le conseil communautaire accepte l'ajout de ce point.

Toutes les annexes en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZjODM5MWIzNjQ5MTM5NjE2ZDY1>

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2024

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZjODM5MWIzNjQ5MTM5NjE2ZDY1>

Le compte rendu du conseil de communauté du 17 décembre 2024 est présenté.
Il est proposé aux membres présents de se prononcer sur son contenu.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2024.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

2. Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZjODM5MWIzNjQ5MTM5NjE2ZDY1>

Ces décisions correspondent à :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner – renonciations pour le mois de décembre 2024.

FINANCES - MARCHES

Jérôme Guillem donne la parole à Yann Marot, vice-président en charge des finances pour la présentation des points suivants.

3. Compte rendu des marchés de plus de 5 000 €HT signés par le Président dans le cadre de ses délégations entre le 9 décembre 2024 et le 20 janvier 2025

Compte rendu des principaux marchés supérieurs à 5 000 € engagés du 09/12/2024 au 20/01/2025						
Objet	Procédure	Durée	Fournisseur	Montant HT	Montant TTC	
Travaux						
Réhabilitation électrique aire de Sèves- mise en sécurité	MAPA		Fidelec 33490	7 884,99 €	9 461,99 €	
Total				7 884,99 €	9 461,99 €	

4. Débat d'orientation budgétaire 2025

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZjODM5MWIzNjQ5MTM5NjE2ZDY1>

En amont de la présentation du Rapport d'orientation budgétaire, le vice-président aux finances présentera les résultats provisoires pour l'année 2024. L'approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2024 de la CdC aura lieu lors du conseil communautaire du 8 avril 2025.

Sur le fondement notamment des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans les 2 mois précédant le vote du budget à l'assemblée délibérante, donne lieu à un débat.

Le DOB vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Le Conseil Communautaire est amené à faire part de ses observations et questions et à débattre à partir du rapport d'orientation budgétaire 2025 ci-joint, qui a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'échanges au sein de la commission Finances réunie le 27 janvier 2025.

Yann Marot présente le ROB au conseil communautaire en soulignant la bonne santé financière de la collectivité dont témoignent les indicateurs de gestion avec en particulier :

- Un excédent de 11 millions d'euros sur l'année 2024, dont 1,5 millions d'euros résultent d'un redressement suite à un contrôle fiscal qui a permis d'identifier un dégrèvement de TASCOM, accordé à tort pendant plusieurs années à une entreprise.
- Une dette faible.

	2021	2022	2023	2024
dépenses	12 679 884,00 €	12 887 510,00 €	14 738 689,00 €	14 343 124,00 €
recettes	13 613 130,00 €	14 028 811,00 €	16 019 896,00 €	17 453 002,00 €
excédent annuel	933 246,00 €	1 141 301,00 €	1 281 207,00 €	3 109 878,00 €
CAF Nette	972 403,00 €	1 245 911,00 €	1 500 237,00 €	3 343 037,00 €
ratio de désendettement	2 ans	2 ans	2 ans	1 an
excédent cumulé	5 713 424,80 €	6 631 110,88 €	7 912 317,48 €	11 028 298,00 €

Il évoque que les recettes pour 2025 sont attendues en stagnation avec :

- La taxe d'habitation qui va augmenter légèrement de 1,7%,
- une baisse des dotations.
- La CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) connaîtra elle aussi une augmentation limitée.

Yann Marot passe aux dépenses de fonctionnement. Il souligne que la masse salariale continue d'augmenter, avec une hausse de 6%, alors que les recettes stagnent. Il faut donc rester très vigilant sur ce point.

Il passe aux projets de la Cdc avec 3 millions d'euros d'investissements prévus et notamment de nouveaux projets :

- l'aménagement de l'Espace formation
- la relocalisation du pôle urbanisme de la Cdc.
- l'engagement du projet de la médiathèque de Villandraut.
- la poursuite des études sur le PEM de la gare de Langon, projet d'envergure.

Divers projets qui demandent beaucoup de dépenses avec aussi des études qui continuent (mobilités

douces, eaux et assainissement...)

Les orientations budgétaires ont été réalisées afin de maintenir les axes principaux présent depuis le début qu'il rappelle :

- Mobilités
- Transition écologique et sociale
- Environnement : Accent mis sur le développement des énergies photovoltaïques.
- Solidarité : Soutien marqué aux associations locales qui va s'accroître avec le nouveau budget
- Santé et cohésion sociale
- Soutien à l'économie locale

Yann Marot termine son propos en expliquant que les investissements seront réalisés sur des fonds propres, car il n'y a pas de nécessité d'emprunter quand on voit l'excédent de 11 millions d'euros.

Jérôme Guillem rappelle le contexte du budget de l'Etat qui n'est toujours pas voté, ce qui met en difficulté les collectivités. Il insiste sur le choix volontariste des élus de la CdC de maintenir et développer les services à la population pour répondre aux besoins des habitants, d'avoir des tarifs équitables dépendant des revenus des familles. Le soutien à la vie associative est également un axe politique fort qui s'est traduit en particulier au niveau des écoles de musique et des associations EVS. Ce secteur associatif est aujourd'hui impacté par les restrictions budgétaires nationales et départementales et sollicite les collectivités locales car en difficulté.

Robert Roncoli indique qu'il a rdv avec le vice-président à l'économie et une entreprise le lendemain. Il demande si la CdC prévoit une acquisition de terrain à vocation économique. Jérôme Guillem rappelle le règlement intérieur de la collectivité qui prévoit que les questions soient présentées en amont pour que les réponses puissent être apportées de manière construite. Il n'est pas en mesure de faire une réponse immédiate et le rdv pris avec Didier Laulan sera l'occasion d'en discuter.

Didier Laulan rappelle les processus de réflexion qui impliquent de réunir toutes les données techniques et financières utiles et de débattre les propositions en commission avant prise de décision.

Bruno Gardère indique qu'il partage plus de 99 % des orientations du DOB mais que la question de l'augmentation du versement mobilité par contre l'interpelle, même s'il acte de l'enjeu majeur de la mobilité mais que les territoires les plus ruraux comme le sien ne tireront pas le bénéfice des services mis en place. Il souligne que la maison de retraite de St Symphorien va devoir s'acquitter de près de 10 000 € de versement mobilité.

Jérôme Guillem remercie Bruno Gardère d'avoir fait part de ses remarques et questionnements en amont de la réunion ce qui a participé au débat.

Frédéric Birac explique que Sud Gironde Mobilités prévoit des services en direction des communes les plus rurales avec un transport à utilité sociale et un transport à la demande ouvert à tous les habitants. Le syndicat a la volonté d'accompagner également les employeurs dans leurs démarches de plan de mobilité. Les échanges vont se poursuivre pour assurer le meilleur service.

Jérôme Guillem acte que le service qui sera mis en place aura ses limites mais souligne qu'il s'agira d'une avancée significative par rapport à aujourd'hui.

Yann Marot conclut le débat en mettant en avant la synthèse suivante :

- Situation financière saine avec un excédent important qui permet d'envisager des investissements structurants mais une vigilance forte à avoir sur les dépenses de fonctionnement

Il convient en définitive d'être serein, calme et prudent. Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTESTE avoir tenu le débat d'orientation budgétaire 2025.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

5. Ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales ouvre la possibilité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, non compris les écritures d'ordre et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Une délibération avait été prise en décembre mais le contrôle de légalité a fait apparaître des erreurs. Il est donc proposé de délibérer à nouveau.

Budget	Crédits ouverts	Marge de Manœuvre 2025	Demande d'ouverture de crédits effectuée au Conseil du 04/02/2025	Demande d'ouverture de crédits dans l'attente du vote du Budget 2025 Total
	Budget 2024	dans l'attente du vote du budget (1/4 crédits 2024)		
Principal	3 164 915,07 €	791 228,77 €	297 192,75 €	297 192,75 €
Enfance Jeunesse	165 303,83 €	41 325,96 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Piscines - BN	43 000,00 €	10 750,00 €	10 000,00 €	10 750,00 €
TOTAL		860 655,09 €	312 192,75 €	312 192,75 €

Budget Principal - € TTC	Montant	Description
Article 31318 - travaux bâtiments	5 388,00 €	Clôture Aire de grand passage
Article 2188 - autres immobilisations corporelles	3 300,00 €	Défibrillateurs
Article 21848 - mobilier	3 000,00 €	Mobilier de bureau permanences
Article 2031- frais d'étude	74 934,00 €	PICS
Article 21838 - Matériel informatique	20 000,00 €	renouvellement du parc
Article 21848 - Mobiliers	1 243,00 €	bureaux pour le service communication
Article 21848 - Mobiliers	176 000,00 €	équipement maison des 1 000 jours
Article 21318-travaux bâtiments	7 200,00 €	isolation ateliers techniques et éclairage
article 2041481- fonds de concours	6 127,75 €	fonds de concours mobilité commune de Toulonne
TOTAL	297 192,75 €	

Budget Enfance Jeunesse - € TTC	Montant	Description
Article 2188- autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	électroménager
TOTAL	5 000,00 €	

Budget Piscine - € TTC	Montant	Description
Article 21318 - travaux bâtiments	10 000,00 €	Clôture et préfiltre piscine de villadraut
TOTAL	10 000,00 €	

TOTAL OUVERTURE CREDITS	312 192,75 €	
--------------------------------	---------------------	--

Les précisions suivantes sont apportées :

- Le montant proposé concernant la prestation d'accompagnement à l'élaboration du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Il est proposé de solliciter une subvention DETR pour son cofinancement (cf ci-après).
- Le fonds de concours à la commune de Toulonne correspond au versement de la participation actée par délibération du 30 septembre 2024 dans le cadre de l'appel à projets Mobilités douces pour des aménagements rue Videau et rue des Pins francs

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** les engagements dans l'attente du vote du budget comme indiqué ci-dessus.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

6. Demande de subvention DETR : programme de rénovation des bâtiments

Annexe en téléchargement : présentation du projet d'installations photovoltaïques
<https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZjODM5MWIzNjQ5MTM5NjE2ZDY1>

Depuis 2023 la collectivité a amorcé de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de rénovation des bâtiments intercommunaux dédiés à des services publics. Ce programme sera poursuivi en 2025 avec la réalisation de plusieurs grosses réparations urgentes dans différents bâtiments ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur certains équipements. Il est proposé de regrouper tous ces travaux dans un dossier unique de DETR destiné à la rénovation des bâtiments. Il est à noter que parmi les travaux, plusieurs visent à économiser l'énergie.

Dépenses			Recettes	
Structure	Objet	Chiffrage HT	financeur	montant
ALSH Villandraut	pose de store et auvent	10 789,08 €	DETR 35%	127 420,33 €
ALSH Toulonne	isolation plafond	35 901,89 €		
ALSH Toulonne	relamping LED	949,68 €		
ALSH Toulonne	refection cloture	16 830,79 €		
Couteliva	isolation plafond atelier	4 782,88 €		
Couteliva	luminaire garage et auvent	638,57 €		
Siège	passage LED 2eme phase	9 667,00 €		
Siège + Macfa	Panneaux panneaux photovoltaïques	279 710,00 €		
Piscine	Préfiltre	4 788,20 €	CDC	236 637,76 €
TOTAL		364 058,09 €		364 058,09 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le programme de travaux présenté et le plan de financement indiqué ci-dessus. **AUTORISE** le président à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR2025 pour le financement de ces travaux.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

7. Demande de subvention DETR : Elaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Le territoire de la CDC du Sud Gironde est exposé à différents types de risques majeurs qui peuvent impacter simultanément plusieurs communes (inondations, incendies de forêt, pollutions liées à la circulation sur l'A62 et l'A65...).

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été introduit par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS. L'article L. 731-4 du Code de la sécurité intérieure rend son élaboration obligatoire dans un délai de 5 ans à compter de la promulgation de la loi « dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde ». La communauté de communes est concernée et dispose jusqu'au 26 novembre 2026 pour se conformer à cette obligation. Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour participer au financement de cette étude, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Plan de financement Etude PICS			
Dépenses		Recettes	
		financeur	montant
Etude	62 445,00 €	DETR 35% d'un plafond de 50 000€	17 500,00 €
		CDC	44 945,00 €
TOTAL	62 445,00 €		62 445,00 €

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement de l'étude du PICS comme indiqué ci-dessus. AUTORISE le président à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR2025 pour le financement de cette démarche.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

8. Demandes de subvention DETR : aménagement d'un Espace Formation

Annexe en téléchargement : point d'étape sur le projet Espace Formation

<https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZjODM5MWIzNiQ5MTM5NiE2ZDY1>

L'accès des Sud Girondins à la formation, dans une logique de proximité est un enjeu fort pour le territoire. Or, les organismes de formation implantés sur le territoire sont confrontés à une inadaptation ou au caractère non pérenne des espaces qu'ils louent actuellement. Et ceux qui souhaitent y développer une activité sont confrontés à une pénurie de locaux adaptés. Le bâtiment de l'ancien lycée AGIR à Langon, propriété de la ville de Langon inoccupée, représente dans ce contexte une opportunité d'amélioration de la réponse à ces besoins.

L'objectif du projet est d'apporter une réponse – non exhaustive – à travers un investissement immobilier porté par la CdC. La CDC propose de faire l'acquisition du bâtiment et d'y faire les travaux nécessaires, puis de louer ces locaux à des organismes de formation.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux.

	coût de l'opération HT		subventions
Acquisition	200 000 €	Etat (35% hors VRD)	184 800 €
travaux	528 000 €	Région : en attente d'informations	
architecte	52 800 €		
imprévus et honoraires	26 400 €		
		autofinancement CDC	622 400 €
total	807 200 €		807 200 €

Il est précisé que le montant de 200 000 € inscrit dans ce plan de financement correspond à l'évaluation des Domaines datée d'avril 2015. Le montant de cession entre la ville et la CdC devra être discuté.

Yann Marot précise que les organismes de formation qui seront hébergées dans ces locaux paieront des loyers, avec l'objectif d'équilibre financier de l'opération.

Jérôme Guillem indique qu'il s'agit de conforter sur la CdC des structures qui assurent des formations sur le territoire et qui sont aujourd'hui mal logées. L'une a d'ailleurs arrêté son action à Langon et ne pourra revenir que lorsque les locaux de l'Espace Formation seront réhabilités.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le plan de financement pour l'aménagement d'un espace Formation comme indiqué ci-dessus. AUTORISE le président à solliciter une demande de subvention au titre de la DETR2025 pour le financement de ce projet.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

9. Participation 2025 au CVLV - acompte

Dans le cadre de la convention SSIEG signée entre la CdC et l'association CVLV au vu des missions assurées par l'association sur le secteur des Coteaux Macariens (gestion d'un ALSH et d'un service Jeunesse),

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le versement d'un acompte à l'association CVLV, correspondant au ¼ de la somme versée en 2024 soit : **33 000€**

- ALSH : 124 000€ /4 = **31 000€**
- Multipote : 8 000€/4= **2000€**

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le versement de l'acompte au CVLV comme indiqué ci-dessus pour un montant de 33 000 €

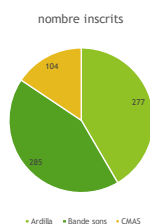
Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

Délibération 10 à 12 - Subvention des associations d'enseignement musical.

Les 3 délibérations ci-après sont nécessaires pour le versement du solde des subventions notifiées aux associations Ardilla, Les Fils du Tonaire et La Bande Sons au titre de l'année scolaire 2024-2025, première année de la convention triennale signée avec les associations.

Le nombre d'inscrits dans les associations d'enseignement musical :

Enseignement musical : bilan des inscriptions rentrée sept 2024 dans les associations



666 élèves inscrits dans les 3 associations d'enseignement musical partenaires de la CdC.

Ardilla : 277 élèves
Bande Sons : 285 élèves
CMAS : 104 élèves

Très forte dynamique d'animation du territoire pour les 3 associations, nombreux événements culturels proposés

10. Financement de l'association d'enseignement musical Ardilla

Vu la délibération du 24 juin 2024 qui attribue à l'association Ardilla une subvention d'un montant de 56 000€ pour l'année scolaire 2024-2025

Vu le 1^e versement de 50% effectué à la signature de la convention

Vu la convention qui prévoit le versement du solde au mois de février 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser à l'association Ardilla le solde de la subvention annuelle soit un montant de 28 000€, et ce, avant que le budget 2025 n'ait été voté.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le versement du solde de subvention à l'association ARDILLA comme indiqué ci-dessus.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

11. Financement de l'association d'enseignement musical les Fils du Tonaire

Vu la délibération du 24 juin 2024 qui attribue à l'association les Fils du Tonaire une subvention d'un montant de 16 000€ pour l'année scolaire 2023/2024

Vu le 1^e versement de 50% effectué à la signature de la convention

Vu la convention qui prévoit le versement du solde au mois de février 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser à l'association Les Fils du Tonaire le solde de la subvention annuelle soit un montant de 8 000€, et ce, avant que le budget 2025 n'ait été voté.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le versement du solde de subvention à l'association LES FILS DU TONAIRE comme indiqué ci-dessus.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

12. Financement de l'association d'enseignement musical La Bande Sons

Vu la délibération du 24 juin 2024 qui attribue à l'association la Bande Sons une subvention d'un montant de 90 000€ pour l'année scolaire 2023/2024

Vu le 1^e versement de 50% effectué à la signature de la convention

Vu la convention qui prévoit le versement du solde au mois de février 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de verser à l'association la Bande Sons le solde de la subvention annuelle soit un montant de 45 000€, et ce, avant que le budget 2025 n'ait été voté.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le versement du solde de subvention à l'association LA BANDE SONS comme indiqué ci-dessus.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

Jérôme Guillem remercie sincèrement Yann Marot pour le travail de préparation et de pédagogie réalisé pour le débat d'orientation budgétaire et la préparation des autres points délibérés. Il remercie également les services mobilisés sur ces questions.

13. Participation au programme d'investissement de l'hôpital du Sud Gironde à Langon

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZjODM5MWIzNjQ5SMTM5NjE2ZDY1>

Monsieur le Président expose au conseil communautaire l'important projet d'investissement porté par l'hôpital du Sud Gironde (76 millions d'euros d'investissement programmés entre 2025 et 2034), qui représente une condition du maintien des services hospitaliers sur le territoire, essentiels pour la population. Le projet est présenté en annexe à la présente convention.

En application de l'article L1422-3 du code de la santé publique, les communes et leurs groupements peuvent concourir volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif et privés. Les opérations financées dans le cadre du programme d'investissement doivent respecter les objectifs du schéma régional ou interrégional de santé.

Vu le programme d'investissement du centre hospitalier du Sud Gironde qui répond aux objectifs du schéma régional de santé,

Vu le rôle indispensable joué, à l'échelle de notre territoire, par le CHU Sud Gironde pour répondre aux diverses problématiques de santé, en complément de la médecine de ville,

Sachant qu'il représente un atout indéniable pour notre région, et que le projet immobilier sur Langon est essentiel pour maintenir ce rôle moteur au bénéfice de l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'allouer un financement de 100 000 € à l'hôpital.

Jérôme Guillem rappelle que lorsque cela a été nécessaire, tous les élus ont su se mobiliser pour marquer leur soutien. C'est le cas pour le projet d'investissement de l'hôpital du Sud Gironde qui est un projet essentiel pour le territoire afin de maintenir l'offre de service de santé.

Il indique qu'il resolicitiera très rapidement les autres CdC qui dépendent également du périmètre d'intervention du centre hospitalier.

Marina Dubois s'abstient car il s'agit pour elle d'un désengagement de l'Etat.

Jérôme Guillem précise qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la CdC pour marquer un soutien qui au vu du budget global de l'investissement de l'hôpital est symbolique mais néanmoins important aux yeux de l'ARS.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la participation financière de la CdC au programme d'investissement de l'Hôpital du Sud Gironde comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

Votants :	41	Pour :	40	Contre :		Abstention :	1	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	---	-------	--

14. Cession d'un terrain à la ville de Langon pour le projet de crématorium

Annexe en téléchargement : plan de bornage du terrain

<https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZjODM5MWizNjQ5MTM5NjE2ZDY1>

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la demande formulée par la ville de Langon de faire l'acquisition des parcelles E916p – E919p – E945p et E947 ZA la Châtaigneraie à Langon pour la réalisation du projet de service public de crémation qu'elle engage.



Vu l'intérêt public de ce projet dont l'opportunité sur le territoire de la CdC du Sud Gironde a été actée par la conférence des maires lors de sa réunion du 3 décembre 2024,

Vu l'estimation des Domaines sollicitée le 28 novembre 2024 restée sans réponse, le délai réglementaire de réponse d'un mois étant maintenant purgé,

Sachant que le terrain objet de la demande était initialement propriété de la commune de Langon, a été cédé à la CdC du Sud Gironde le 6 juin 2018 au prix de 89 030,70 € dans le cadre de sa compétence de gestion des zones d'activité économique,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'acter la cession par la CdC à la ville de Langon les parcelles cadastrées E916p – E919p – E945p – E947 à Langon représentant une superficie totale indicative de 5 452 m² au prix de 89 030,70 €.

Il demande au conseil communautaire de bien vouloir autoriser Didier Laulan, vice-président à signer les actes nécessaires pour la formalisation de cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu la délibération du 14 décembre 2023 du conseil municipal de Langon portant création d'un service public de la crémation sur le territoire communal,

Vu l'intérêt public de ce projet dont l'opportunité sur le territoire de la CdC du Sud Gironde a été actée par la conférence des maires lors de sa réunion du 3 décembre 2024,

Vu l'estimation des Domaines sollicitée le 28 novembre 2024 restée sans réponse, le délai réglementaire de réponse d'un mois étant maintenant purgé,

Sachant que les parcelles objet de la demande étaient initialement propriété de la commune de Langon, ont été cédées à la CdC du Sud Gironde le 6 juin 2018 au prix de 89 030,70 € dans le cadre de sa compétence de gestion des zones d'activité économique,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de création de service public de crémation,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D’approuver la cession amiable des parcelles E916p – E919p – E945p – E947 **représentant une superficie totale indicative de 5 452 m²**, au prix de 89 030,70 € net vendeur. Cette cession comprendra une condition suspensive intégrant un retour des parcelles objet de la présente à la communauté de communes dans l’éventualité où le projet d’équipement ne pourrait être réalisé.
- D’autoriser Didier Laulan, vice-président à signer pour le compte et au nom de la CdC tous actes relatifs à cette vente

Les charges inhérentes à cette cession seront supportées par la commune de Langon.

Jérôme Guillem donne la parole à Robert Roncoli qui l’a sollicité en amont de la réunion. Robert Roncoli demande qui est le porteur de projet, sachant que le terrain est un terrain sur une zone d’activités. Il s’interroge quant au risque qu’il y ait un vice de procédure si c’est la commune qui porte le projet car le terrain est un terrain de ZA donc de compétence communautaire.

Jérôme Guillem indique qu’il s’agit d’une question qu’il n’a pas eu en amont et que cette question juridique sera vérifiée. Il précise qu’il ne s’agit pas d’un projet de développement économique stricto sensu mais que le règlement d’urbanisme permet son implantation sur ce site.

Jérôme Guillem s’engage à apporter une réponse à Robert Roncoli et plus largement de mener dans les formes les procédures de concertation avec les habitants.

A la question de Mireille Morlet, Jérôme Guillem explique qu’une étude de faisabilité a d’ores et déjà été réalisée. Maintenant qu’un terrain est identifié, il y a une procédure de mise en concurrence sur le terrain spécifique retenu. Si le projet devait ne pas aboutir, le terrain resterait propriété de la CdC et pourrait être affecté pour l’implantation d’un autre projet.

Quoi qu’il arrive, Jérôme Guillem souligne qu’il faut continuer à se battre pour faire aboutir ce projet de crématorium qui est d’intérêt général et viendrait répondre à un besoin important de la population du Sud Gironde.

Les deux délégués de Fargues s’abstiennent au vote.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **APPROUVE** la cession amiable des parcelles E916p – E919p – E945p – E947 au prix de 89 030,70 € net vendeur à la commune de Langon. Cette cession comprendra une condition suspensive intégrant un retour des parcelles objet de la présente à la communauté de communes dans l’éventualité où le projet d’équipement ne pourrait être réalisé.

AUTORISE Didier LAULAN, vice-président, à signer pour le compte et au nom de la CdC tous actes relatifs à cette vente.

Votants :	41	Pour :	39	Contre :		Abstention :	2	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	---	-------	--

MOBILITES

15. Convention d’objectifs PEM de la gare de Langon

Annexes en téléchargement : projet de convention d’objectifs et présentation synthétique de la convention
<https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZiODM5MTM5NjE2ZDY1>

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les éléments de la réflexion engagée concernant l’aménagement d’un pôle d’échange multimodal à la gare de Langon.

Le contexte

La loi du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (ci-après nommés “SERm”) pose le cadre nécessaire au développement en particulier d’un réseau de RER métropolitains dans dix grandes agglomérations, hors Ile de France, dont Bordeaux. Le SERm bordelais, initié en 2018, a vocation à être déployé à l’horizon 2028 et vise à intensifier la fréquence des trains (un train toutes les 30 minutes entre 6h et 22h) ainsi qu’à créer des lignes de TER traversantes. Le SERm bordelais associe notamment l’Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde. La gare de Langon est concernée par le projet de SERm bordelais en tant que terminus de la ligne St-Mariens St Yzan - Langon.

Située sur l’axe ferroviaire Bordeaux Toulouse, la gare de Langon présente déjà une fréquentation de voyageurs bien supérieure aux gares de la ligne TER Bordeaux-Agen. Ainsi la fréquentation a atteint 674 520 voyageurs en 2021, profitant d’une fréquence de 80 trains par jour, cumulant les deux lignes (TER Bordeaux Agen et Bordeaux Langon), et d’un temps de trajet de 26 minutes jusqu’à Bordeaux pour les missions régionales et de 43 minutes pour le service du SERm. A terme, grâce à la mise en service du SERm et à la densification de l’offre TER Bordeaux-Agen, la fréquentation de la gare doit fortement augmenter (+50% selon les premières estimations de la SNCF).

Malgré cette fréquentation importante, la gare souffre déjà de nombreux défauts d’accessibilité dû à :

- Un nombre de places de stationnement limité par rapport à sa fréquentation et fragmenté en plusieurs poches,
- Un report de stationnement le long de la RD1562,
- Un parvis investi par l’automobile,
- Des voies de desserte inadaptées,
- Une faible intermodalité piétonne, cycle et transports en commun.

La mise en service progressive du SERm nécessite donc des interventions structurantes pour résoudre l’ensemble de ces difficultés et avancer vers la création d’un Pôle d’Echange Multimodal (PEM) performant, et répondant aux nouveaux enjeux associés à l’augmentation du trafic voyageur.

Afin de satisfaire aux exigences de mise en accessibilité des transports publics, initiés par la loi pour l’égalité des chances du 11 février 2005, SNCF Gares&Connexions porte un projet de mise en accessibilité de la gare inscrit au schéma directeur régional d’accessibilité.

Conscientes de la nécessité de résoudre les difficultés actuelles du secteur gare, et des interfaces fortes de maîtrise d’ouvrage sur le secteur de PEM, la Communauté de Communes du Sud Gironde, la Ville de Langon et la Ville de Toulence ont saisi l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine afin de lancer une étude de Stratégie d’intervention foncière sur le secteur gare Langon et Toulence.

En mars 2024, le groupement composé du bureau d’études Ville En Œuvre et de l’agence Ville Ouverte a produit un plan guide. Cette étude, à forte visée opérationnelle, a permis d’identifier les fonciers mutables mobilisables pour une réorganisation du secteur gare en vue de la création d’un véritable PEM. Elle a également mis en évidence les impacts forts du secteur gare avec des périmètres adjacents, avec une attention toute particulière sur les liens entre la gare et les centres-villes de Langon et de Toulence.

Ce Plan guide a été élaboré dans une démarche partenariale, grâce à la mise en œuvre d’instances dédiées. Des comités de pilotage, associant l’ensemble des partenaires, se sont tenus à l’issue de chaque phase de l’étude. En complément, des réunions bilatérales ont été engagées avec les représentants du Département et de SNCF Gares&connexions, afin d’engager des réflexions plus spécifiques sur certaines orientations du Plan guide.

Les objectifs du projet

A l'issue de l'Etude foncière et du travail partenarial engagé, des invariants, ont été retenus et devront guider les réflexions jusqu'à la traduction opérationnelle du projet.

Ces Invariants sont :

- **Une gare reconnectée à la ville :**
 - Désenclaver la gare par un nouveau bouclage viaire, pouvant déboucher notamment sur le Cours de Verdun (RD 8)
 - Apaiser et sécuriser les abords de la route départementale 1562 pour les piétons, notamment les passages piétons
 - Assurer la continuité des cheminements cyclables, dont la RD 809, située le long de la RD 1562 et la gare

- **Un pôle d'échange multimodal performant :**
 - Rationaliser et développer une offre de stationnement adaptée aux besoins
 - Sécuriser la gare routière située sur la route départementale 1562
 - Développer des services en gare : dépose minute, informations...
 - Installer les infrastructures nécessaires au report modal : gare routière, garage vélo, etc.

- **Un espace public apaisé autour de la gare :**
 - Apaiser un parvis piéton en sortie de gare
 - Sécuriser les traversées de l'avenue de la République (RD 1562)
 - Sécuriser les traversées, apaiser les flux sur le cours de Verdun (RD 8) et retraiter le débouché sur l'avenue de la République
 - Sécuriser les traversées, apaiser les flux sur le cours Gambetta RD 8E2 et retraiter les débouchés Est et Ouest sur l'avenue de la République
 - Aménager une promenade plantée et de qualité depuis Toulonne
 - Préserver des vues vers le patrimoine bâti et naturel : la Garonne, la Manufacture de Tabac et le clocher de l'église
 - Protéger dans le PLUi les éléments de patrimoine architectural, urbain et paysager

- **Un quartier de gare dynamique :**
 - Aux abords directs de la gare et le long des voies ferrées : une programmation orientée sur les services et le tertiaire, avec des rez-de-chaussée actifs sur le Cours Gambetta, reliant la gare au centre-ville de Langon
 - Dans un périmètre de 500m autour de la gare : profiter de la valorisation des fonciers de la Route Départementale 1562, qui seront devenus inutiles pour l'exploitation de la route suite aux choix réalisés à l'issue de l'étude pré-opérationnelle, pour accompagner le renouvellement urbain du tissu résidentiel, dans le but de créer des logements à proximité de la gare et des services du centre-ville.
 - Développement des tissus bâtis dans le diffus, grâce aux dispositifs d'amélioration de l'habitat que permet l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

- **Faire du PEM un projet vertueux pour le territoire :**
 - Proposer un projet répondant aux besoins du PEM, à la croisée des enjeux paysagers, environnementaux, de mobilités et sociologiques
 - Une programmation urbaine permettant de répondre aux besoins du territoire, dans une logique de complémentarité avec les autres pôles du territoire.

La mobilisation des acteurs parties prenantes du projet formalisée par convention.

L'Etude foncière a préconisé la mise en place d'une convention d'objectifs, relative à l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Langon afin de cadrer la phase pré-opérationnelle du projet, dans un contexte de propriété foncière complexe. Cette convention d'objectifs est un préalable à la signature d'une convention opérationnelle.

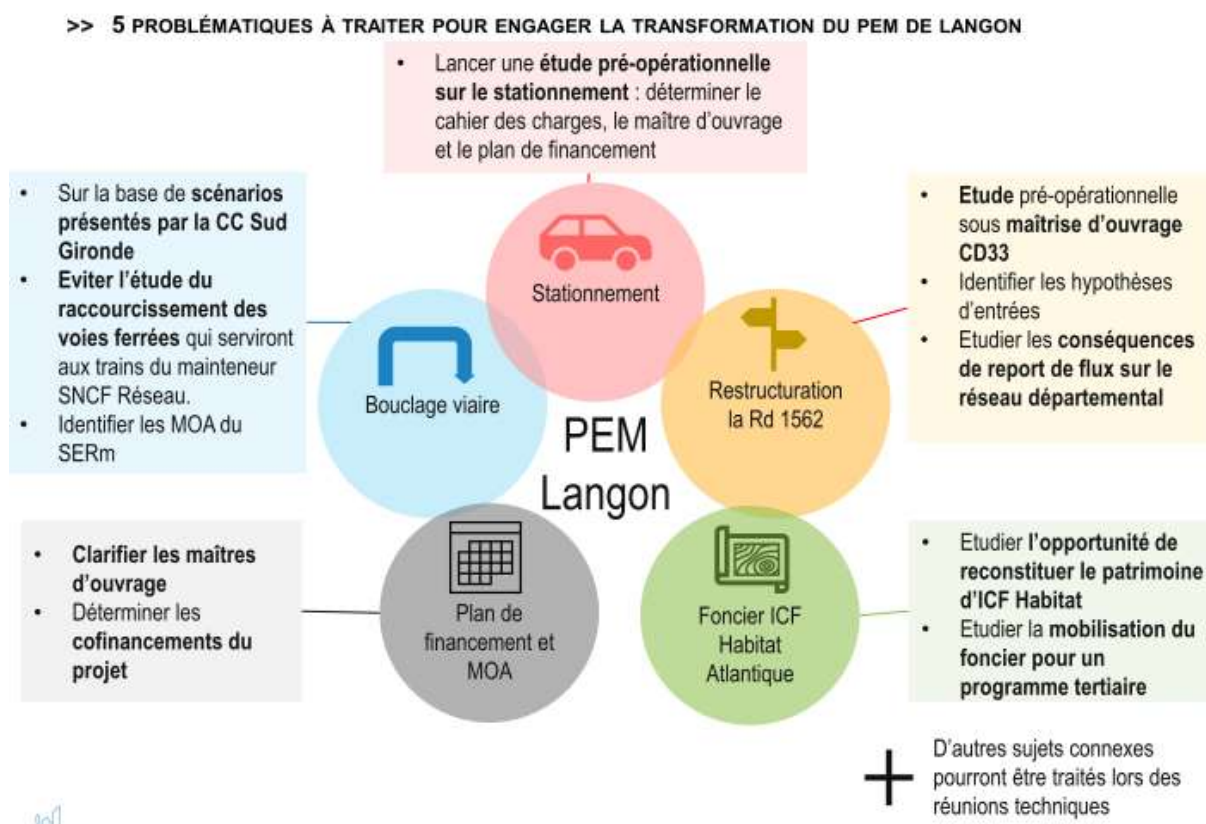
Une version consolidée de cette convention d'objectifs a été arrêtée par tous les partenaires à l'occasion de la réunion du comité de pilotage Gare de Langon tenue le 8 janvier 2025 en présence notamment du sous-préfet de Langon, du vice-président de la Région, du président du Département et des représentants des différentes filiales de la SNCF.

Cette convention d'objectifs constitue un document de cadrage général formalisant l'intention des Partenaires (l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde, la Communauté de Communes du Sud Gironde, les Villes de Langon et de Toulonne, le syndicat Sud Gironde Mobilités, Nouvelle-Aquitaine Mobilités, SNCF Gares&Connexions, SNCF Réseau, ICF Habitat Atlantique, l'EPFNA et la Banque des Territoires) à réaliser à terme le projet de pôle d'échange multimodal de la gare de Langon.

La Convention a ainsi pour objet :

- D'énoncer le partenaire pilote et garant de la bonne tenue des objectifs énoncés dans la convention : ce rôle est dévolu à la CdC du Sud Gironde qui s'adjoindra les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage
- De préciser le périmètre du Projet, les éléments le composant et la méthode pour aboutir à une répartition des maîtrises d'ouvrage (différentes options de modes de réalisation du PEM seront étudiées, notamment la délégation de maîtrise d'ouvrage) et un plan de financement associé,
- De proposer un calendrier prévisionnel jusqu'à la signature d'une Convention Opérationnelle du Projet, visant à déterminer les modalités de financement et une répartition des maîtrises d'ouvrage du projet,
- D'établir les modalités de coordination et de gouvernance entre les partenaires du projet,
- De préciser les études nécessaires pour l'avancée du Projet, leurs pilotages et les éventuels co-financements d'études.

Les sujets traités dans la convention peuvent être synthétisés comme suit :



Cette convention n'a pas d'incidences financières (hors cofinancement d'études pré opérationnelles). Elle a pour objectif d'aboutir à la signature d'une Convention Opérationnelle du Projet, arrêtant le plan de financement du projet et une répartition des maîtrises d'ouvrage sur le secteur élargi du PEM.

Elle vise à s'inscrire en complémentarité des actions et thématiques développées dans les conventions dans lesquelles s'inscrit la ville de Langon : la convention Petites villes de demain et la Convention d'Opération Revitalisation de Territoire (ORT) à venir avec l'Etat, l'AMI revitalisation centre-Bourg avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Contrat Ville d'Équilibre avec le Département de la Gironde. Cette Convention doit par ailleurs être annexée à la convention d'ORT.

Vu le projet de convention d'objectifs et sa présentation synthétique ci-annexés, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Olivier Douence à signer la convention d'objectifs relative à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Langon.

Jérôme Guillem précise que si la convention CONECT signée avec Bordeaux Métropole ne suffit pas, il s'agira de les ajouter comme signataire de cette convention d'objectifs pour formaliser l'importance mutuelle du projet du SERm qui implique que la gare de Langon soit mise à niveau pour répondre aux enjeux.

Jérôme Guillem souligne que la fréquentation de la gare de Langon est aujourd'hui de l'ordre de 700 000 voyageurs quand celle de Pau est de 800 000. Le nombre de voyageurs est appelé à augmenter avec une perspective affiche à 1 200 000 voyageurs dans le cadre du SERm.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Olivier DOUENCE, vice-président, à signer la convention d'objectifs relative à l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Langon.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

ACTION SOCIALE

Jérôme Guillem donne la parole à Christian Daire pour la présentation du point suivant.

16. Mise à disposition d'espaces au sein du bâtiment du District

Des partenaires ont sollicité la CdC pour la recherche d'un lieu ponctuel de permanence ou de travail sur Langon en raison de problématique d'infrastructure. La possibilité d'intégrer ces permanences au sein des locaux de l'ancien District (Allées Garros à Langon) a été confirmée dans le cadre d'une visite avec un recensement des besoins pour accueillir des services ou personnes dans ce bâtiment.

	Mission de la structure	Type d'utilisation	Publics	Fréquence
Mission Locale Sud Gironde	Ressource & d'accompagnement des 16-25 ans Information : - Recherche d'emploi, de formation, les dispositifs publics existants, les questions sur la santé, la mobilité, le logement... Accompagnement individuel : - Des conseillers en insertion vous accompagnent gratuitement pour trouver ensemble la réponse adaptée à vos questions.	Accueil de jeunes pour information et orientation	Jeunes de 16-25 ans résidents sur les Cdc suivantes : Sud-Gironde Bazadais Réolais	2 ½ journées par mois : pas le mercredi pas le vendredi
Planning Familial	- Lieu d'écoute, d'information, d'orientation et de formation autour des sexualités et des violences faites aux femmes et aux personnes des minorités de genre. - Un espace d'information, d'écoute et d'orientation concernant les sexualités, l'avortement, les moyens de contraception, les violences (sexistes et sexuelles), le conseil conjugal etc.	Permanences sous forme d'accueil anonyme, écoute, conseils et orientations	Toutes personnes sans distinction de lieux d'habitation	1 permanence de deux heures tous les 15 jours (mercredi après-midi)
EMAND	- Équipe Mobile Adolescents Non Demandeurs en Sud-Gironde à destination des adolescents âgés de 12 à 17 ans des secteurs des CMPEA de Bazas, Cadillac, Langon et La Réole, reçus dans les CMPEA ou vus à domicile. Dispositif souple d'accès rapide à un diagnostic et à des soins précoces pour adolescents en souffrance psychique, non demandeurs de soins ou en refus de soins en vue de limiter l'aggravation des troubles,	Consultations individuelles ou familiales. Besoin d'un bureau assez spacieux par rapport aux spécificités du public.	Personnes résidentes sur les secteurs des CMPEA de Bazas, Cadillac, Langon et La Réole et	2 demi-journées par semaine
SAAVIF	-Accueil des personnes victimes de violences (Hors urgences), - Rencontres gratuites avec des psychologues formés à la problématique des violences conjugales et/ou intrafamiliales	Consultations	Toutes personnes de plus de 16 ans résidant sur les Cdc de : Convergence de Garonne Sud-Gironde Bazadais Réolais Rurales de l'Entre Deux Mers	Accueil régulier hebdomadaire (lundi - vendredi : 9h-16h30)
PASS	La Permanence d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S) est un lieu de prise en charge médico-sociale en soins ambulatoires avec une équipe pluridisciplinaire. Bilan social Ouverture des droits et orientation du patient vers le système de droits communs Information et prévention Orientation vers des partenaires extérieurs - Permanences d'Accès aux soins : Evaluation et entretien avec une infirmière Consultation psychologue Accès aux traitements, bilans, examens sur prescription Orientation vers des consultations spécialisées Information et prévention	- Permanences d'Accès aux droits et d'Accès aux soins	Les personnes en demande de soins et sans couverture sociale ou avec une couverture sociale incomplète Les personnes qui nécessitent un accompagnement dans leur parcours de soins	1 permanence de deux heures par mois

Il s'agit d'une étape dans le projet politique fort qui vise l'accessibilité et la visibilité des services à la population, et une des concrétisations des politiques publiques de cohésion sociale qui sont menées à l'attention des habitants du territoire (jeunes, familles, personnes vulnérables...).

Elle est un exemple du rôle que joue la communauté de communes dans l'animation de réseaux des partenaires et la synergie qui en résulte.

Ce partenariat implique :

- La signature de conventions de mise à disposition de bureaux à titre gratuit pour une durée d'un an pour les nouveaux partenaires (Mission Locale, Planning Familial, EMAND, SAAVIF, PASS) pour préserver une souplesse de fonctionnement.
- L'enclenchement d'une première phase de travaux permettant l'accueil des partenaires ayant des besoins urgents.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition des espaces du bâtiment de l'ancien district.

AUTORISE la 1^{ère} phase de travaux permettant l'accueil des partenaires.

AUTORISE le président à signer les conventions de mise à disposition de bureaux à titre gratuit pour une durée d'un an pour les nouveaux partenaires (Mission Locale, Planning Familial, EMAND, SAAVIF, PASS) pour préserver une souplesse de fonctionnement.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

ECONOMIE

17. Convention SRDEII avec la Région – avenant

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZiODM5MWIzNiQ5MTM5NjE2ZDY1>

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine concernant la mise en œuvre du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) et des aides aux entreprises signée le 16 juillet 2024.

Cette convention comporte notamment :

- Une présentation de la mise en œuvre du SRDEII régional en cohérence avec la stratégie de développement économique de la communauté de communes du Sud-Gironde.
- Une charte de partenariat économique entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes du Sud-Gironde.
- Les modalités d'aides aux entreprises relevant de l'intervention communautaire.

La convention signée en 2024 n'inclut pas les aides prévues dans le cadre de l'appel à projets « soutien à la vie associative » diffusé par la Communauté de communes du Sud-Gironde.

Afin de pouvoir accompagner financièrement les lauréats de cet appel à projets et de préciser auprès de la Région les nouveautés de la stratégie de développement économique intercommunale, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer un avenant à la convention actuelle ajoutant les conditions de l'appel à projets « soutien à la vie associative ».

Jérôme Guillem indique qu'il ne participera pas au vote vu sa qualité de conseiller régional. Il propose de prévoir à ce titre une intervention lors d'une prochaine réunion de la commission Economie pour faire part des nombreux soutiens apportés par la Région aux entreprises sur le territoire.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le président le Président à signer un avenant à la convention actuelle ajoutant les conditions de l'appel à projets « soutien à la vie associative ».

Votants :	41	Pour :	40	Contre :		Abstention :	1	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	---	-------	--

18. Modification des statuts de l'OTELI

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZiODM5MWIzNiQ5MTM5NjE2ZDY1>

Monsieur le Président confirme au conseil communautaire la création de l'OTELI au 1^{er} janvier 2025.

Il informe également la nécessité de modifier les statuts de l'office de tourisme sur deux points :

- Article 5 : ajustement de la rédaction relative aux représentants socioprofessionnels au sein du comité de direction de l'OTELI.

- Article 15 : ajustement de la rédaction à la demande de la Direction générales des Finances Publiques.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir approuver les statuts modifiés de l'OTELI.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts de l'OTELI proposée.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

19. Convention de mise à disposition de bâtiments – OTELI

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZjODM5MWIzNjQ5SMTM5NjE2ZDY1>

A noter : cette délibération présentée au vote du conseil communautaire du 17 décembre n'a pas été transmise au contrôle de légalité, des précisions ayant dues être apportées au projet de convention. Le projet de convention définitif est de nouveau soumis au vote du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la CdC du Sud Gironde met les locaux suivants à disposition de l'office de tourisme :

- Bâtiment situé 11 allées Jean Jaurès à Langon
- Locaux situés dans la Maison de Pays - 8 rue du canton à St Macaire

L'office de tourisme Sauternes Graves Landes Girondines étant dissout au 31.12.2024, il demande au conseil communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de ces locaux avec le nouvel office de tourisme intercommunautaire OTELI, assorti d'un loyer total de 24 996 €/an.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le président le Président à signer la convention de mise à disposition de ces locaux ci-annexée, avec le nouvel office de tourisme intercommunautaire OTELI, assortie d'un loyer total de 24 996 €/an.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

URBANISME HABITAT

Jérôme Guillem donne la parole à Olivier Douence, vice-président Urbanisme-Habitat pour la présentation des points suivants.

20. OPAH – octroi d'aides pour la rénovation d'habitats

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZjODM5MWIzNjQ5SMTM5NjE2ZDY1>

Olivier Douence indique que, sur l'année 2024, 31 dossiers ont été instruits répartis sur 21 communes avec un total d'aide de 33 000 € alloué par la CdC, venant en complément des aides octroyées par les autres partenaires.

Jérôme Guillem propose qu'un temps d'information avec un ou deux exemples soit prévu pour donner à voir l'importance de l'OPAH pour des réalisations concrètes en faveur des habitants.

Olivier Douence indique que les propriétaires occupants les plus modestes ont régulièrement un reste à charge nul, ce qui témoigne du très bon travail de montage des dossiers par le prestataire SOLIHA.

21. Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH)

Suite à la fin du programme de financement SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) au 31 décembre 2024, les Plateforme de rénovation énergétiques France Rénov' se sont éteintes à la même date.

Elles ont vocation à être remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par des Services publics de la rénovation de l'habitat (SPRH). Ces SPRH sont conçus comme des Guichets uniques sur la rénovation de l'habitat, multi-thématiques (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement et au handicap, et lutte contre le logement insalubre/indigne), à destination de tous les publics (ménages, copropriétés et professionnels).

Le fonctionnement des SPRH est contractualisé dans un Pacte territorial, signé par l'Etat et la Communauté de communes. Ses missions sont les suivantes :

- Volet 1 obligatoire - Dynamique territoriale : actions de sensibilisation, communication et animations (ménages, publics prioritaires et professionnels) ;
- Volet 2 obligatoire – Information, Conseil, Orientation : missions d'information de premier niveau, de conseil personnalisé voire d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat
- Volet 3 facultatif – Accompagnement des ménages.

Afin de poursuivre la politique déjà menée par la Communauté de communes dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique, et de proposer un service de guichet unique aux habitants, il est proposé de s'engager dans la signature d'un Pacte territorial. La Communauté de communes portant d'ores et déjà un Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), qui consiste à proposer un accompagnement entièrement gratuit aux publics modestes et très modestes, il est proposé de ne s'engager que sur les volets obligatoires et non sur le volet facultatif.

La mutualisation de ce type de dispositif avec la Communauté de communes Convergence Garonne ayant fait ses preuves, il est proposé de poursuivre cette mutualisation et de proposer un SPRH à l'échelle des deux collectivités territoriales.

Afin de proposer un service de qualité, la Communauté de communes a interrogé plusieurs acteurs historiques, labellisé Espaces Conseil France Rénov' concernant leurs propositions pour ce territoire mutualisé. En effet, les missions prises en charge dans le pacte territorial (dynamique locale et information-conseil-orientation) ne s'inscrivent pas dans le champ concurrentiel et ne nécessitent donc pas une mise en concurrence pour la désignation par la collectivité maître d'ouvrage du/des guichet(s) amenés à mettre en œuvre ces missions. Ces missions peuvent être réalisées en régie par la collectivité ou en les confiant à une structure qu'elle désigne à travers une convention de partenariat donnant lieu à une subvention. Après avoir analysé les propositions de 2 opérateurs, l'association Soliha a fait une proposition en cohérence avec les besoins du territoire mutualisé. Le coût évalué est également cohérent et ses compétences généralistes sont largement reconnues. Il est donc proposé de contractualiser avec Soliha, par le biais d'une convention de partenariat, pour la mise en œuvre des missions du SPRH. La convention pourrait être conclue pour 3 ans, de 2025 à 2028.

Le budget prévisionnel proposé est le suivant :

Mission dynamique territoriale : 29 810€ (dont 9 810€ de frais de personnel interne aux CdC et 20 000€ de subventions Soliha)	Anah	14 905€
	Communauté de communes Sud Gironde et Convergence Garonne	5 962€
	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	8 943€
Mission d'information, conseil et orientation : 47 300€	Anah	23 650€
	Communauté de communes Sud Gironde et Convergence Garonne	9 460€

	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	14 190€
Total : 77 110€ (dont 9 810€ de frais de personnel interne aux CdC et 67 300€ de subventions Soliha)	Anah	38 555€
	Communauté de communes Sud Gironde et Convergence Garonne	15 422€
	Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	23 133€

L'autofinancement sera réparti entre les CdC du Sud Gironde et Convergence Garonne, selon les modalités définies dans une convention de financement.

Le maintien des critères de répartition actés au cours des 2 dernières années entre les 2 CdC partenaires est proposé, à savoir :

- Coût de l'animation (mission « dynamique territoriale) réparti entre les 2 CdC au prorata de la population
- Coût de la mission d'information, conseil et orientation réparti entre les 2 CdC suivant le nombre réel d'actes réalisés pour chaque CdC

Le reste à charge prévisionnel de la CdC du Sud Gironde s'élève ainsi à 8 500 €.

Concernant la mission d'information, conseil et orientation, les objectifs annuels proposés sont :

- 370 informations ;
- 190 conseils personnalisés ;
- 24 conseils renforcés.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer une convention de Pacte territorial avec les services de l'Etat et d'éventuels partenaires ;
- D'autoriser le Président à déposer un dossier de candidature commune aux CdC du Sud Gironde et Convergence Garonne, à l'AMI de la Région en soutien aux SPRH pour 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer une convention avec la CdC Convergence Garonne, établissant les modalités du financement du SPRH ;
- D'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec Soliha pour la mise en œuvre les missions du SPRH ;
- De prévoir les crédits correspondants à un autofinancement de 20%.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention de Pacte territorial avec les services de l'Etat et d'éventuels partenaires ;

AUTORISE le Président à déposer un dossier de candidature commune aux CdC du Sud Gironde et Convergence Garonne, à l'AMI de la Région en soutien aux SPRH pour 2025 ;

AUTORISE le Président à signer une convention avec la CdC Convergence Garonne, établissant les modalités du financement du SPRH ;

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec Soliha pour la mise en œuvre les missions du SPRH ;

DECIDE de prévoir les crédits correspondants à un autofinancement de 20%.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

22. Bilan de la concertation et arrêt de la procédure de révision allégée n°1 du PLUi pour le centre-bourg de Noailan

Annexes en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgZMWZiODM5MWIzNiQ5MTM5NiE2ZDY1>

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
Vu les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2022
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024, prescrivant la révision allégée N°1 du PLUi, concernant le centre-bourg de la commune de Noailles
Vu le bilan de la concertation commun aux révisions allégées 1 et 3, annexé à la présente délibération,
Vu le dossier de projet de révision allégée N°1 annexé à la présente délibération,
Vu la conférence intercommunale des maires tenue le 28 janvier 2025,

Considérant que la procédure de révision allégée N°1 ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes, de la commune, et des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme, avant sa mise à l'enquête publique

Considérant que la concertation afférente à la procédure de révision allégée s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 11 avril 2024,

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée N°1 pour le centre-bourg de Noailles,

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit la révision allégée N°1 de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, concernant le centre-bourg de la commune de Noailles.

Pour rappel, l'objectif de la procédure de révision allégée N°1 est d'ouvrir un secteur constructible sur la commune de Noailles. En effet, lors de l'élaboration du PLUi, un projet de développement de l'habitat sur la commune de Noailles, situé dans un quartier périphérique a été abandonné. Celui-ci ne répondait pas aux attentes du nouveau Conseil municipal, ni à celles des services de l'Etat. Faute d'études suffisamment avancées pour intégrer un projet alternatif, et afin de ne pas retarder l'arrêt du PLUi, il a été convenu de ne pas ouvrir de secteur à construire dans l'immédiat, et de travailler en parallèle sur un projet à intégrer dans le PLUi par le biais d'une révision ultérieure. La commune est identifiée en tant que pôle relais dans l'armature urbaine de la Communauté de communes. Elle a donc vocation à se développer et à accueillir de nouveaux logements. Le projet de révision du PLUi doit viser à développer de l'habitat dans le centre-bourg de la commune. La révision allégée N°1 a donc pour objectif de prévoir des principes d'aménagement et de créer un ou plusieurs nouveaux secteurs constructibles, dans le centre de Noailles, via l'élaboration d'une ou plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- La publication d'articles sur le site internet de la Communauté de communes et celui de la commune de Noailles ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- La mise à disposition d'un registre papier, accessible en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du projet, prendre connaissance des éléments du dossier à l'occasion d'une réunion publique, puis via les éléments mis à disposition sur les sites internet et en Mairie. Elle a également été en mesure de faire part de ses observations par la mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie.

Un bilan de la concertation détaillé, commun aux procédures de révisions allégées N°1 et 3 est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Tirer le bilan de la concertation pour la procédure de révision allégée N°1 du PLUi ;
- Arrêter le dossier de révision allégée N°1, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

Le projet sera également communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté en annexe de la présente délibération ; ARRETE le dossier de révision allégée N°1, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

23. Bilan de la concertation et arrêt de la procédure de révision allégée n°3 du PLUi pour le quartier La Saubotte à Noaillan

Annexes en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZjODM5MWIzNiQ5MTM5NjE2ZDY1>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, prescrivant la révision allégée N°3 du PLUi, concernant le quartier de la Saubotte à Noaillan

Vu le bilan de la concertation commun aux révisions allégées 1 et 3, annexé à la présente délibération,

Vu le dossier de projet de révision allégée N°3 annexé à la présente délibération,

Vu la conférence intercommunale des maires tenue le 28 janvier 2025,

Considérant que la procédure de révision allégée N°3 ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes, de la commune, et des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme, avant sa mise à l'enquête publique

Considérant que la concertation afférente à la procédure de révision allégée s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 17 décembre 2024,

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée N°3 pour le centre-bourg de Noaillan,

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit la révision allégée N°3 de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, concernant le quartier de la Saubotte à Noaillan

Pour rappel, le travail réalisé par le bureau d'études ID de Ville, dans le cadre de la procédure de révision allégée N°1 dans le centre-bourg de Noaillan, complété par les diagnostics écologiques du cabinet Eliomys, a démontré que certains des terrains identifiés pour le développement du centre de Noaillan n'étaient pas adaptés, en raison de problématiques environnementales. Afin d'éviter ces terrains, et toute atteinte à l'environnement, il a été proposé d'envisager un projet complémentaire de développement de l'habitat. Après avoir étudié différentes hypothèses, il a été démontré que la solution la plus cohérente est de prévoir un développement de l'habitat dans le bourg secondaire de la Saubotte. Ce projet complémentaire ne pouvait pas être développé dans le cadre de la procédure de révision allégée N°1, qui a pour objet unique la création d'une ou plusieurs Orientations d'Aménagement Programmées (OAP) dans le centre-bourg de Noaillan, d'où la prescription d'une procédure de révision allégée N°3 pour le quartier de la Saubotte. Cette révision a pour objectif prévoir des principes d'aménagement et de créer un ou plusieurs nouveaux secteurs constructibles, dans le bourg secondaire de la Saubotte à Noaillan, via l'élaboration d'une ou plusieurs OAP.

Les modalités de la concertation publique définies dans la délibération de prescription de la révision allégée N°3 étaient les suivantes :

- La publication d'articles sur le site internet de la Communauté de communes et celui de la commune de Noaillan ;
- L'organisation d'une réunion publique ;
- La mise à disposition d'un registre papier, accessible en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du projet, prendre connaissance des éléments du dossier à l'occasion d'une réunion publique, puis via les éléments mis à disposition sur les sites internet et en Mairie. Elle a également été en mesure de faire part de ses observations par la mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie.

Un bilan de la concertation détaillé, commun aux procédures de révisions allégées N°1 et 3 est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- Tirer le bilan de la concertation pour la procédure de révision allégée N°3 du PLUi ;
- Arrêter le dossier de révision allégée N°3, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

Le projet sera également communiqué pour avis aux personnes publiques associées.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté en annexe de la présente délibération ; ARRETE le dossier de révision allégée N°3, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

24. Prescription de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – ajout d'un objectif

Olivier Douence informe le conseil communautaire de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur concernant la modification n°1 du PLUi qui sera présentée pour approbation au conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

La 2^{ème} modification engagée vise à permettre de premiers projets sur le périmètre du PAPAG, périmètre d'attente défini dans le PLUi sur le quartier élargi de la gare de Langon. Les ajouts proposés visent à permettre la réalisation par Gironde Habitat d'un programme de construction de 7 logements d'urgence sur la commune de Toulonne ainsi que des projets sur les bâtiments de la mairie de Toulonne et du centre social de l'ADAV voisin.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°DEL24SEPT24 prescrivant la procédure de modification n°2 du PLUi ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi pour modifier le périmètre du Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) situé sur le secteur de la gare de Langon ;

Considérant que les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi ;

Considérant les projets de construction de logements d'urgence sur la commune de Toulonne situé à l'intérieur du PAPAG à l'intérieur d'un foncier vendu par la mairie de Toulonne à Gironde Habitat ; l'agrandissement de l'ADAV 33 sur un foncier également vendu par la mairie de Toulonne ainsi que l'agrandissement de la Mairie de Toulonne pour y développer ses services ;

Il est proposé d'ajouter un objectif à la modification : Constructions à caractère social (logements d'urgence, agrandissement du centre social ADAV 33) et d'intérêt général (agrandissement de la mairie de Toulonne pour y développer ses services)

Il est donc proposé au conseil communautaire :

1/ De prescrire la modification n°2 du PLUi de la communauté de communes du Sud-Gironde, conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44.

2/ Les objectifs de cette modification sont les suivants : modification du périmètre du PAPAG pour permettre des projets de constructions n'ayant pas d'incidence sur le reste du projet d'aménagement du secteur de la gare :

- Construction de nouveaux locaux pour l'agence France Travail sur la commune de Langon.
- Construction de logements à destination des seniors sur la commune de Toulonne.
- Construction à caractère social et d'intérêt général sur la commune de Toulonne.
- Des ajustements à la marge du périmètre sur les extrémités du secteur, afin de permettre à des particuliers de mener des travaux de construction et extension sans impact sur le reste du projet sur le secteur de la gare.

3/ De définir les modalités de concertation suivantes :

- La publication d'articles sur le site internet et le compte Facebook de la communauté de communes ;
- La mise à disposition d'un registre papier, accessible au siège de la communauté de communes, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- La possibilité pour toute personne intéressée de transmettre ses observations par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@cdcsudgironde.fr

4/ De donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLUi

5/ D'affecter les crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice considéré.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les Mairies concernées
- Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de prescrire la procédure de modification n°2 du PLUi dans les termes indiqués ci-dessus.

Votants : 41	Pour : 41	Contre :	Abstention :	Nul :
--------------	-----------	----------	--------------	-------

PERSONNEL

Jérôme Guillem donne la parole à Patrick Breteau, vice-président chargé du Personnel pour la présentation des points suivants.

25. Modification du tableau du personnel

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes au tableau du personnel de la CdC :

- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à 30/35ème (ALSH Langon) (régularisation et stabilisation de la situation administrative d'un agent en CDD)

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications du tableau du personnel comme indiqué ci-dessus.

L'ensemble des modifications du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Votants : 41	Pour : 41	Contre :	Abstention :	Nul :
--------------	-----------	----------	--------------	-------

26. Amendement Règlement intérieur

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZiODM5MWIzNiQ5MTM5NjE2ZDY1>

Le règlement intérieur nécessite d'être mis en conformité avec l'ajout de points concernant :

- La mise en place de la procédure harcèlement
- La possibilité de paiement des heures supplémentaires en conditions des fonctions exercées.

Les articles 9, 39.2 et 39.5 est modifié comme suit

Article 9. Les heures supplémentaires et heures complémentaires :

Heures supplémentaires :

Les agents à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires. Les heures supplémentaires correspondent aux heures réalisées au-delà du temps de travail hebdomadaire.

La réalisation d'heures supplémentaires doit être demandée par le responsable hiérarchique ou validée au préalable par lui.

Après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires sont récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service, dans la limite des heures réellement effectuées.

Elles peuvent être rémunérées au profit des agents fonctionnaires et contractuels de droits publics de catégorie C occupant les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Animateurs ALSH non annualisés (cadre d'emploi des adjoints d'animation).

Heures complémentaires :

Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures. Celles-ci pourront également être récupérées ou rémunérées après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale.

La réalisation d'heures complémentaires doit être demandée par le responsable hiérarchique ou validée au préalable par lui.

Article 39.2 Les vaccinations :

Chaque agent est tenu d'être à jour de la ou des vaccinations rendues obligatoires par le poste occupé. Dans le cadre des vaccinations obligatoires : Lorsqu'un fonctionnaire ne se soumet pas à l'obligation de vaccination, il peut faire l'objet d'une **sanction disciplinaire** – pouvant aller jusqu'à la révocation - et être affecté à un autre poste de travail. (Question écrite QE 9768 / JO AN 14 du 4 avril 1994).

Si le refus est dû à une incompatibilité, l'agent devra fournir un certificat médical précisant l'incompatibilité médicale (l'agent ne remplira plus les conditions d'aptitude aux fonctions).

Le refus d'effectuer une vaccination non obligatoire mais recommandée ne justifie pas l'éviction de l'agent de son poste de travail à moins d'un risque particulièrement grave. Une annotation sur la fiche d'aptitude indiquant ce refus, peut être inscrite par le médecin de prévention. Cela démontre que l'agent a bien été avisé et conseillé sur ce point.

Les vaccins obligatoires et recommandés en fonction des postes occupés par les agents sont remboursés pour la majorité par la sécurité sociale mais dans le cas contraire, ils sont pris en charge par la collectivité. Il est possible que le médecin du travail prescrive un vaccin à un agent après étude de son poste lors des visites médicales ; sinon les ordonnances de prise en charge sont prescrites par le médecin traitant.

Références :

Article 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

39.2.1. Vaccinations obligatoires:

- **Hépatite B, diphtérie, tétanos, poliomyélite** - Article L.3111-4 du Code de Santé Publique

Pour les agents intervenant auprès des personnes âgées ainsi que les agents en contact avec des enfants d'âge préscolaires (ALSH, multi-accueil, assistantes maternelles...)

- **Tuberculose** (Article L.3112-1 du Code de la Santé Publique)

Pour les agents en contact avec les enfants préscolaires et scolarisés ainsi que les agents intervenant auprès des personnes âgées

39.2.2. Vaccinations recommandées

- **Tétanos-Polio** pour les agents des services techniques
- **Coqueluche** pour les agents de la petite enfance
- **Hépatite A** pour les agents de la petite enfance, les personnels impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective et les agents en contact avec les eaux usées
- **Hépatite B** pour les agents risquant une piqûre par des objets contaminés lors du traitement des espaces verts
- **Rougeole et Coqueluche** pour les professionnels de la petite enfance
- **Leptospirose** pour les agents du SPANC amenés à être en contact avec les eaux usées

Certains vaccins peuvent être très recommandés suivant les périodes d'épidémie nationale. Dans ce cas, la Haute Autorité de Santé émet une alerte.

Article 39.5 – Annulé et remplacé par :

39.5. Dispositif de signalement des actes de violence, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes

L'article L 1331-1 du code général de la Fonction Publique stipule :

Aucun agent public ne doit subir les faits :

- 1° De harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- 2° Ou assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

L'article L133-2

Aucun agent public ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Toute collectivité employeur est tenue de mettre à disposition de ses agents un dispositif de signalement des actes de violence, de discriminations, de harcèlement et d'agissements sexistes (décret n°2020-256 du 013 mars 2020).

La collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion de la Gironde pour la mise en œuvre du dispositif, ce qui a pour intérêt :

De bénéficier d'un œil extérieur, tiers neutre et impartial qui permet d'éviter le conflit d'intérêt sur des situations qui demandent de la hauteur et de protéger l'anonymat et la confidentialité

De joindre des professionnels, la collectivité ne disposant pas en interne des moyens et compétences.

Des plaquettes d'information sont mises à disposition des agents.

La collectivité a désigné un interlocuteur signalements en la personne de l'assistant.e de prévention qui a pour rôle d'assurer la communication sur le dispositif auprès des agents, de répondre aux sollicitations des agents et d'être l'interlocuteur privilégié du Centre de Gestion 33 dans le cas du traitement d'un signalement. Il est également garant de la mise en œuvre des mesures au sein de la collectivité.

Mireille Morlet indique qu'elle est très réservée quant à la vaccination et qu'en cohérence avec son point de vue, elle s'abstient.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification du règlement intérieur du personnel de la CdC du Sud Gironde.

Votants :	41	Pour :	40	Contre :		Abstention :	1	Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	---	-------	--

27. Création des postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Patrick Breteau explique que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'assemblée délibérante doit déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La délibération ci-dessous prévoit cette possibilité pour l'année 2025

DELIBERATION :

création des postes non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (A/B/C)
(articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique)

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la

collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°DEL24AVR34 du 11 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de créer 120 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025 dans les différents services à la population, notamment pour assurer le bon fonctionnement dans les ALSH pendant les périodes de vacances scolaires ;

Considérant la nécessité de créer 20 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 dans les différents services à la population, en cas d'accroissement d'activités ;

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique A, B ou C, selon les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Président ;

S'ENGAGE A INSCRIRE au budget les crédits correspondants répartis entre le budget principal et les budgets annexes de la CdC ;

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

ENVIRONNEMENT

28. SICTOM du Sud Gironde - Modification des représentant de la CdC

Vu la démission du Comité Syndical du SICTOM du Sud Gironde de Monsieur Christophe FUMEY – Conseiller municipal de Langon, modifiant la représentation de la CdC,

Vu la demande de la commune de Langon sollicitant la désignation de Madame Anne-Laure DUTHIL -Titulaire, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier comme suit la liste des représentants de la CdC au sein du comité syndical du SICTOM du Sud Gironde :

TITULAIRES : 48		SUPPLEANTS : 24	
BALIZAC	DULUC Nathalie	BALIZAC	ELBAZ Horiya
BIEUJAC	BIRAC Frédéric	BIEUJAC	NORMANT Guillaume
BOMMES	REBERAT Christophe	CASTETS ET CASTILLON	MOTHES Jean Claude
BOURIDEYS	BARQUIN François	CAZALIS	BALSAMELLI Angela

TITULAIRES : 48		SUPPLEANTS : 24	
CASTETS ET CASTILLON	TAUGERON Jean	COIMERES	DUFRESNE Sandra
CAZALIS	MARQUETTE Hubert	FARGUES	LECOURT Gilles
COIMERES	DOUCET Philippe	LANGON	BURLET Sandrine
FARGUES	GACHES PEDUCASSE Anne-Marie	LANGON	LAMARQUE Jean-Jacques
HOSTENS	SOUBIRAN Nadège	LANGON	CHAUVEAU ZEBERT Dominique
LANGON	FAUCHE Chantal	LE PIAN SUR GARONNE	DAULON Fabrice
LANGON	DORAY Christophe	LEOGEATS	JOSEPH Aurélie
LANGON	DUTHIL Anne-Laure	NOAILLAN	DECOSTER Patrick
LANGON	POUJARDIEU Patrick	POMPEJAC	SPADETTO Christophe
LANGON	BLE David	PRECHAC	DESCAZEUX Bernard
LANGON	PHARAON Chantale	ROAILLAN	GLEIZES Bernard
LANGON	DERRIEN Claudie	SAINT LOUBERT	BOUTOULLE Julie
LANGON	CLAVERIE Marion	SAINT MAIXANT	ORGET Julien
LANGON	DUPIOL Jacqueline	SAINT MARTIAL	GORDO Mathilde
LE PIAN SUR GARONNE	LORRIOT Thierry	ST PARDON DE CONQUES	MOUTINARD Patrick
LE TUZAN	BENICHE Christiane	SAINT PIERRE DE MONS	RONCALLI Christine
LEOGEATS	MARMIER Claude	SAUTERNES	DESPUJOLS Guy
LOUCHATS	DARNIS Marlène	TOULENNE	RATEAU Christian
LUCMAU	TOUCHE Christian	VERDELAIS	SOUBAIGNE Sylvie
MAZERES	CAZE Jean Michel	VILLANDRAUT	SABOY Jean François
NOAILLAN	NOEL Bernadette		
ORIGNE	DEDIEU Vincent		
POMPEJAC	L'AZOU André		
PRECHAC	ANNEE Dominique		
ROAILLAN	TAUZIN Jean-François		
SAINT ANDRE DU BOIS	GUAGNI LE MOING Pascale		
ST GERMAIN DE GRAVE	OUDOT Sandrine		
SAINT LEGER DE BALSON	MORET Emmanuel		
SAINT LOUBERT	LATAPY Christopher		
SAINT MACAIRE	TRISTANT Sophie		
SAINT MACAIRE	LASSARADE Florence		
SAINT MAIXANT	BERNADET Alain		
SAINT MARTIAL	REBOUL Christophe		
ST PARDON DE CONQUES	SBRIZZAI Walter		
SAINT PIERRE DE MONS	JADOT Stéphanie		
SAINT SYMPHORIEN	NADAL Patricia		
SAINT SYMPHORIEN	ARNAUD Justine		
SAUTERNES	DELAS Alexandre		
SEMENS	ARNAUD Delphine		
TOULENNE	BALADE Jean François		
TOULENNE	BERRON Jean Luc		
UZESTE	DOUENCE Eric		
VERDELAIS	AUCOIN VACHERIE Mélanie		
VILLANDRAUT	CABANON DEVAURAZ Yves		

Le conseil communautaire, Monsieur le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la modification des représentants de la CdC du Sud Gironde au sein du comité syndical du SICTOM du Sud Gironde, comme ci-dessus.

Votants :	41	Pour :	41	Contre :		Abstention :		Nul :	
-----------	----	--------	----	----------	--	--------------	--	-------	--

COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Energie et pouvoir d'achat des habitants

Jérôme Guillem indique qu'il avait souhaité en début de mandat mettre en place un groupement d'achat pour l'électricité et qu'il avait interpellé le SDEEG à ce propos. Lors d'une récente relance, le SDEEG a précisé qu'il se saisissait du sujet dans un premier temps pour le gaz avant de le prévoir pour l'électricité et proposait à la CdC du Sud Gironde de l'expérimenter.

Jérôme Guillem souligne l'intérêt de la démarche et indique qu'il missionne David Lartigau pour y travailler. Robert Roncoli indique qu'il s'interroge par rapport à l'évolution des obligations réglementaires relatives à l'éclairage public et demande si David Lartigau peut questionner le SDEEG à ce propos.

AGENDA DES REUNIONS

FEVRIER

lundi	3	18H	CONSEIL EXPLOITATION DU SPANC
mardi	4	18h15	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
mercredi	5	18H	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE LA CDC
lundi	10	18h	COMMISSION ENVIRONNEMENT
jeudi	13	10H	SECRETARIATS DGS DE MAIRIE
lundi	17	18H	COMMISSION COMMUNICATION
lundi	17	18H	SUD GIRONDE MOBILITE - COMITE SYNDICAL

MARS

lundi	3	18H15	SUD GIRONDE MOBILITE - COMITE SYNDICAL
mercredi	12	18H	COMMISSION ECONOMIE TOURISME
mercredi	12	18H30	SICTOM – COMITE SYNDICAL
Jeudi	14	18H	COMMISSION PEEJ
lundi	17	18h	SYNDICAT MIXTE DU SUD GIRONDE - COMITE SYNDICAL
jeudi	20	18H	COMMISSION CULTURE
Mercredi	26	18H30	SICTOM – COMITE SYNDICAL
lundi	31	18H15	SUD GIRONDE MOBILITE - COMITE SYNDICAL

AVRIL

mardi	1	18h15	CONFERENCE DES MAIRES
mardi	8	18h15	CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JUIN

mercredi	11	18h15	CONFERENCE DES MAIRES
mardi	24	18h15	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
mercredi	25	18H30	SICTOM – COMITE SYNDICAL

AGENDA CULTUREL DE LA CDC DU SUD GIRONDE

Annexe en téléchargement : <https://podoc.girondenumerique.fr/porte-documents/YzgzMWZjODM5MTM5NjQ5MTM5NjE2ZDY1>



BÉBÉS LECTEURS
LES MERCREDIS 0-3 ANS

FEVRIER :

- Toulonne : 12/02/25 à 10h
- Langon : 26/02/25 à 10h et 11h

MARS :

- Noaillan : 05/03/25 à 10h
- Langon : 26/03/25 à 10h et 11h

HEURE DU CONTE

À LANGON



3-7 ANS

- Samedi 15 février 2025 à 11h
- Samedi 22 mars 2025 à 11h

VENEZ CREER

DÈS 8 ANS



NUMÉRIQUE | À LANGON :

- Samedi 21 décembre 2024 à 14h30
- Samedi 1er mars 2025 à 14h30
- Samedi 21 juin 2025 à 14h30

VENEZ GAMER

ATELIERS ITINÉRANTS



DÈS 8 ANS

- **Toulence** : 05/02/25 à 15h
- **Villandraut** : 24/05/25 à 10h30
- **Roailan** : 19/03/25 à 15h
- **Castets** : 11/06/25 à 15h

ANIMATIONS PONCTUELLES

FÉVRIER 2025



01/02/2025 : Cabane à Histoires

➤ Langon | Aux horaires d'ouverture | 3 - 7 ans | Entrée libre

27/02/2025 : Ciné classique

➤ Langon | 14h | Dès 10 ans | Entrée libre

28/02/2025 : Rencontre projection : « Une histoire à raconter »

Réalisée par Haddad Al Baraa et présentée par MAKJA

➤ Langon | 16h | Dès 8 ans | Entrée libre

Vacances d'hiver 2025 : Exposition « Par le pouvoir du manga ! »

➤ Voir page 18

MARS 2025



Vacances d'hiver : Stage de dessin manga

. RAIJIN BD & MY MANGA ACADEMIA

➤ Langon | Dès 12 ans |  

Mars 2025 : Exposition « Les Balnéaires »

➤ Voir page 18

Et beaucoup d'autres animations à découvrir dans l'agenda en téléchargement ou sur le site du réseau des bibliothèques <https://bibliotheques.cdcsudgironde.fr/>

La réunion est levée à 19h34.